



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 15 février 2021 à 19 h, tenue à huis clos suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
M^e Pascale Synnott, greffière et directrice
des Services juridiques

Est absente : Madame la conseillère Devon Reid

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

21-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 18 janvier 2021





1.3. Adhésion - déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect de l'UMQ

1.4. Enjeux de sécurité sur l'autoroute 15

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Autorisation de signature - convention de financement - étude de faisabilité pour une navette électrique dans l'aire TOD

2.2. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - bande cyclable avenue Fouquet - adoption du rapport des travaux

2.3. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - piste cyclable devant l'école Jean-Leman - adoption du rapport des travaux

2.4. Remboursement de subvention - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - projet de piste cyclable sur le boulevard Montcalm Nord

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

3.1. Octroi de contrat - honoraires professionnels - campagne de sensibilisation à la surconsommation d'eau potable

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - janvier 2021

4.2. Octroi de contrat - acquisitions d'arbres solaires pour la place de la Fonderie

4.3. Demande d'aide financière - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

4.4. Approbation - Règlement d'emprunt 2020-01 de la RAEBL - usine de biométhanisation et station d'épuration

5. SERVICES JURIDIQUES

5.1. Abandon de l'avis de réserve sur des parties du lot 2 094 079 (131, boulevard Montcalm Nord)

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Octroi de contrat - programme de tennis - appel d'offres 2039-LO





6.2. Octroi de contrat - services de planification du programme de camps spécialisés du camp de jour - appel d'offres 2040-LO

6.3. Projet 2021 à 2023 pour le développement global des enfants de 6 à 12 ans du camp de jour

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 19 janvier au 15 février 2021

7.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente SPQ-2021-02

7.3. Embauche - *chef de section*, Bâtiments, Service des travaux publics

7.4. Embauche - *technicien en génie civil*, division Infrastructures, Service du développement durable du territoire

7.5. Fin d'emploi - employé 1487

7.6. Création de fonctions cadres - *chargés de projets*, *Urbanisme et Construction*

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

9.1. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement des infrastructures routières locales - boulevard Montcalm Sud

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 26 janvier 2021

10.2. Demande de dérogation mineure - 106, avenue Liberté

10.3. Autorisation de signature - addendum 1 à l'Entente relative au développement domiciliaire TOD de la gare, phase 2

10.4. Autorisation de signature - acquisition de terrain pour la caserne incendie

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1430-001 - acquisition de terrain pour la caserne incendie
- 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1456-001 repoussant la date du deuxième versement de taxes exigible
- 12.3. Avis de motion et dépôt des projets des Règlements d'emprunt 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1465 et 1467
- 12.4. PPU du TOD - avis de motion et projets de Règlements 4999-011 (plan d'urbanisme), 5000-046 (zonage), 5004-010 (PIIA) et 5005-013 (permis et certificats)
- 12.5. Consultation écrite et adoption du Règlement 5009-007 - ajout de la zone H-432 pouvant faire l'objet de dérogations mineures
- 12.6. Règlement d'emprunt 1458 (conception bretelles d'accès à Aut. 15 et acquisition immobilière) - dépôt du certificat du résultat du registre
- 12.7. Adoption du second projet de Règlement 5000-045 (zonage)
- 12.8. Adoption - Règlement d'emprunt 1464 - acquisition d'un terrain pour le garage municipal

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**21-02-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU
18 JANVIER 2021**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 18 janvier 2021.





21-02-03 ADHÉSION - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT DE L'UMQ

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0030;

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 une déclaration d'engagement appelant au débat démocratique dans le respect.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*;

QUE la Ville s'engage à accompagner les élus et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

21-02-04 ENJEUX DE SÉCURITÉ SUR L'AUTOROUTE 15

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0044;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2020, plus de 200 automobilistes et camionneurs ont vécu des moments de terreur lorsqu'ils ont été impliqués dans le carambolage monstre sur l'autoroute 15 à la hauteur de la ville de La Prairie;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE dans les mois qui ont suivi l'événement, le ministère des Transports du Québec (Ministère) a annoncé une série d'actions pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées par le Ministère visant à sécuriser les lieux rapidement afin d'améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie, n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le 23 janvier 2021, les conditions étaient réunies de nouveau pour une répétition des événements tragiques du 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE des mesures pour éviter qu'un événement tragique ne se reproduise doivent être prises.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac rappelle au ministre des Transports du Québec la dangerosité de l'autoroute 15, à La Prairie;

QUE la Ville de Candiac invite le ministre à s'assurer que les mesures annoncées en novembre 2020 soient en place pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de La Prairie, à la MRC de Roussillon ainsi qu'au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

21-02-05 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE FINANCEMENT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE NAVETTE ÉLECTRIQUE DANS L'AIRE TOD

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0036;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, établit l'objectif d'orienter, d'ici 2031, 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant, à l'intérieur du périmètre métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD identifie les points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant actuel et en développement comme aires TOD (*Transit Oriented Development*), lesquelles favorisent une densification et une urbanisation suivant une approche de planification détaillée aménagement/transport;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la CMM est dotée d'un Fonds de développement métropolitain (Fonds) en faveur des municipalités sises sur son territoire,

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des aires TOD sur le territoire de la CMM s'inscrit dans les projets de développement favorisés par ce Fonds et que le conseil de la CMM a établi un programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD pour les projets municipaux sur le territoire métropolitain (Programme);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a démontré un intérêt à réaliser un projet en lien avec une aire TOD dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2020, par la résolution numéro CE20-192, le comité exécutif de la CMM a approuvé le projet de la Ville de Candiac dans le cadre du Programme et qu'une aide financière lui a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE la CMM et la Ville de Candiac doivent établir les modalités et les conditions de ce soutien financier.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Convention de financement dans le cadre du Programme d'aide à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur général ou, en son absence ou impossibilité d'agir, la directrice générale adjointe, soit autorisé(e) à signer la convention de financement, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la présente convention établisse les obligations respectives de la Ville de Candiac et de la CMM en ce qui a trait aux modalités d'octroi de l'aide financière consentie pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour une navette 100 % électrique/autonome dans l'aire TOD de la gare sur le territoire de la Ville de Candiac, à l'intérieur du périmètre métropolitain, selon la carte 7 et le critère 1.1.1 du PMAD;

QUE la Ville et la CMM s'engagent à respecter les obligations précisées aux articles de ladite convention et que les fonds consentis servent uniquement aux fins pour lesquelles ils sont déboursés.

21-02-06 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - BANDE CYCLABLE AVENUE FOUQUET - ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0070;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'une bande cyclable effectués dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports du Québec.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme que les travaux d'aménagement d'une bande et d'une piste cyclable sur l'avenue Fouquet (bande de 320 mètres et piste cyclable de 45 mètres entre le viaduc et le carrefour giratoire, pour une longueur totale de 365 mètres) ont été exécutés en 2020 pour un montant total de 47 663,39 \$, tel que détaillé dans le rapport des travaux soumis aux membres du conseil, et ce, conformément aux exigences du Programme ci-haut mentionné du Ministère, et que le dossier de vérification a été constitué.

21-02-07 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - PISTE CYCLABLE DEVANT L'ÉCOLE JEAN-LEMAN - ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0071;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'une bande cyclable effectués dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme que les travaux d'aménagement d'une bande cyclable de 86 mètres sur la place Chambord (devant l'école Jean-Leman), ont été exécutés en 2020 pour un montant total de 65 939,15 \$, tel que détaillé dans le rapport des travaux soumis aux membres du conseil, et ce, conformément aux exigences du Programme ci-haut mentionné du Ministère, et que le dossier de vérification a été constitué.

21-02-08 REMBOURSEMENT DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - PROJET DE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD MONTCALM NORD

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0038;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Ville de Candiac a reçu la confirmation d'une aide financière de 375 000 \$ provenant du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports du Québec pour la réalisation de deux pistes cyclables unidirectionnelles sur le boulevard Montcalm Nord;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac n'a pas encore réalisé ces travaux d'aménagement et ne prévoit pas le faire incessamment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville élabore actuellement son plan de mobilité active et durable intégré afin d'assurer une planification durable des réseaux de déplacements sur son territoire, et qu'elle souhaite analyser les meilleures options d'aménagement de pistes cyclables sur le boulevard Montcalm Nord.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le premier versement de 187 500 \$ reçu dans le cadre du Programme soit remboursé au ministère des Transports du Québec;

QUE le directeur général ou, en son absence ou impossibilité d'agir, la directrice générale adjointe, soit autorisé(e) à signer le chèque de remboursement, pour et au nom de la Ville de Candiac.

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

21-02-09 OCTROI DE CONTRAT - HONORAIRES PROFESSIONNELS - CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA SURCONSOMMATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0054;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de prix pour des services professionnels relatifs à la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la surconsommation d'eau potable, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Cynthia Fortin (CFortissimo) le contrat pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la surconsommation d'eau potable, pour un montant de 61 650 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





4. SERVICE DES FINANCES

**21-02-10 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS -
JANVIER 2021**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021 pour un total de 4 863 664,99 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**21-02-11 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITIONS
D'ARBRES SOLAIRES POUR LA PLACE DE
LA FONDERIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0056;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire faire l'achat d'arbres solaires pour la place de la Fonderie;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention publié sur SEAO.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à SOLIDel Canada inc. le contrat pour l'acquisition de deux arbres solaires, pour un montant de 86 835,88 \$, plus les taxes applicables;

QUE l'avis d'intention 2019-02, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**21-02-12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0037;

CONSIDÉRANT QUE :

- la Ville de Candiac a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;
- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 telle que jointe à la séance du conseil municipal et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 telle que jointe à la séance du conseil municipal comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**21-02-13 APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2020-01 DE LA RAEBL - USINE DE
BIOMÉTHANISATION ET STATION
D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) a adopté, le 12 janvier 2021, le *Règlement 2020-01 décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et équipements connexes au site de la station d'épuration et un emprunt de 7 206 796 \$*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la RAEBL et qu'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, elle doit approuver ou refuser le Règlement 2020-01.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac approuve le Règlement 2020-01 précité de la RAEBL.





5. SERVICES JURIDIQUES

21-02-14 ABANDON DE L'AVIS DE RÉSERVE SUR DES PARTIES DU LOT 2 094 079 (131, BOULEVARD MONTCALM NORD)

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0039;

CONSIDÉRANT l'avis de réserve publié sous le numéro 24 872 260 par la Ville de Candiac, suivant la résolution 19-08-05, à l'égard de deux parties du lot 2 094 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé au 131, boulevard Montcalm Nord, pour la construction et l'aménagement de nouveaux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a révisé sa stratégie d'implantation de nouveaux bâtiments municipaux et que cet avis de réserve n'est plus requis.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac approuve la transaction et quittance intervenue avec le propriétaire du lot, telle que déposée devant le conseil, et entérine sa signature le 25 janvier 2021 par monsieur Pierre-Yves Morin, directeur du Service du développement durable du territoire, ainsi que sa modification et initialisation du 11 février 2021, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE soit abandonné l'avis de réserve ci-haut mentionné et que la directrice des Services juridiques soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de faire publier une déclaration d'abandon de réserve à l'encontre dudit lot, pour et au nom de la Ville de Candiac.

6. SERVICE DES LOISIRS

21-02-15 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME DE TENNIS - APPEL D'OFFRES 2039-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0046;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitation 2039-LO, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit octroyé à Quarante-zéro inc., soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du programme de tennis pour les années 2021 et 2022, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 82 317,11 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2039-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

21-02-16 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE PLANIFICATION DU PROGRAMME DE CAMPS SPÉCIALISÉS DU CAMP DE JOUR - APPEL D'OFFRES 2040-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0049;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public relatif à des services de planification du programme de camps spécialisés du camp de jour, trois entreprises ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Gestion Vincent et Limoges inc., soumissionnaire conforme ayant eu le meilleur pointage, le contrat de service de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du programme de camps spécialisés du camp de jour pour l'année 2021, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 141 850 \$, plus les taxes applicables, selon le nombre de participants estimé;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants plus les taxes applicables
2022	141 850 \$
2023	141 850 \$

QUE les documents d'appel d'offres 2040-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.





21-02-17 PROJET 2021 À 2023 POUR LE DÉVELOPPEMENT GLOBAL DES ENFANTS DE 6 À 12 ANS DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0024;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs et Sports Montérégie et Excellence sportive Montérégie proposent aux municipalités gestionnaires de camps de jour de prendre part à un projet qui vise à favoriser le développement global des enfants de 6 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet offert comprend des formations et le support nécessaire pour bien intégrer le projet au camp de jour de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une offre gratuite de services pour une durée de 3 ans.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme son appui au projet offert et à l'offre de services qui en découle;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis aux organismes concernés.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

21-02-18 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 19 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2021

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 19 janvier au 15 février 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-02-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE SPQ-2021-02

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente SPQ-2021-02 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac, relative à la correction d'une date d'ancienneté;





QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice par intérim du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**21-02-20 EMBAUICHE - CHEF DE SECTION, BÂTIMENTS,
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Charles Beaulieu au poste de *chef de section*, Bâtiments, Service des travaux publics, classe 10, échelon 4 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 8 mars 2021, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 5 février 2021 et conservée au dossier de l'employé.

**21-02-21 EMBAUICHE - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL,
DIVISION INFRASTRUCTURES, SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement durable du territoire et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Julien Caudron au poste de *technicien en génie civil*, division Infrastructures, Service du développement durable du territoire, col blanc régulier, classe G, échelon 2, à compter du 16 février 2021, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date d'embauche du 17 juin 2019 à titre d'employé surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances et le taux de salaire uniquement.





21-02-22 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 1487

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement durable du territoire et de la directrice par intérim du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 1487 conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 11 février 2021.

21-02-23 CRÉATION DE FONCTIONS CADRES - CHARGÉS DE PROJETS, URBANISME ET CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement durable du territoire et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient créées les fonctions cadres suivantes au sein de la division Bureau de projets du Service du développement durable du territoire :

- *Chargé(e) de projets, Urbanisme* : poste cadre permanent, temps plein;
- *Chargé(e) de projets, Construction* : poste cadre contractuel, temps plein;

QUE ces fonctions soient assujetties à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe salariale 11 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau* soit attribuée à ces postes, conformément à l'évaluation réalisée par le comité d'évaluation des emplois cadres.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON





**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION
INFRASTRUCTURES**

**21-02-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES - BOULEVARD
MONTCALM SUD**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0472;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports du Québec (Ministère) pour la réalisation de travaux admissibles sur le boulevard Montcalm Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet RIRL de ce programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Roussillon a obtenu un avis favorable du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL, volet RIRL pour les travaux admissibles sur le boulevard Montcalm Sud;

QUE la Ville de Candiac confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, soient désignés signataires et autorisés à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**21-02-25 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
26 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0041;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2021-01-03	20, rue Desjardins	2020-20143	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE			
Approuver la demande de PIIA pour l'installation d'une enseigne rattachée pour le bâtiment commercial à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2021-01-05	69, chemin Saint-François-Xavier	2020-20150	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour le bâtiment commercial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2021-01-06	Lot 6 002 131 (partie) rue de la Sarcelle	2021-20002	s.o.

**21-02-26 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
106, AVENUE LIBERTÉ**

a) Consultation écrite :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour une demande de dérogation mineure a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande à la suite de la publication de l'avis de consultation.





Ville de Candiac

Le maire explique l'objet de la demande de dérogation mineure comme suit.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

106, AVENUE LIBERTÉ LOT 2 092 070 - ZONE I-404	
No rapport	2021-0040
No recommandation	CCU-2021-01-04
Date de publication de l'avis de consultation	28 janvier 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none">• aménagement d'allées véhiculaires communes pour accéder aux aires de chargement ou de stationnement alors que le règlement exige qu'elles soient aménagées de façon distincte et séparée.
*Condition	Aucune
Interventions écrites	Aucune

**21-02-27 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDUM 1
À L'ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE TOD DE LA GARE, PHASE 2**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0456;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Candiac - développement domiciliaire TOD de la gare - phase 2 conclue le 28 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et le promoteur 9225-8813 Québec inc. conviennent de procéder à la modification de cette entente afin notamment de permettre l'utilisation de deux lots à être cédés à la Ville pour le passage d'infrastructures souterraines permettant un raccordement des égouts sur la rue de Syracuse.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit approuvé l'Addendum 1 à l'entente précitée, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à signer cet Addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-02-28 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0483;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, consent à vendre à la Ville de Candiac une partie du lot, soit une superficie d'environ 6 593 mètres carrés, afin d'y construire la nouvelle caserne incendie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise le directeur général ou, en son absence ou incapacité d'agir la directrice générale adjointe, à signer toute promesse d'achat avec le propriétaire du lot 3 537 447, pour ou au nom de la Ville de Candiac, suivant la promesse d'achat déposée devant le conseil;

QUE la Ville assume les frais de cette transaction selon les modalités de cession négociées avec le propriétaire;

QUE la directrice des Services juridiques ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, et le maire ou, en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, soient désignés signataires de l'acte de vente notarié à intervenir avec le propriétaire du lot 3 537 447, ainsi que de tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation de cette transaction et qu'elle soit autorisée à verser au vendeur un montant maximal de 922 563,98 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de l'immeuble identifié à la promesse d'achat;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement municipal d'emprunt 1430, conditionnellement à l'approbation de sa modification par le Règlement 1430-001 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant suffisant;

Que la conclusion de l'acte de vente soit notamment conditionnelle à l'obtention du financement nécessaire par voie de ce règlement d'emprunt.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

21-02-29 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1430-001 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CASERNE INCENDIE

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement d'emprunt 1430-001 modifiant le Règlement 1430 décrétant la construction d'une caserne pour le service incendie et autorisant un emprunt de 6 965 000 \$ pour en défrayer le coût afin d'y ajouter l'acquisition du terrain*, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Le projet de Règlement 1430-001 comporte notamment les informations suivantes : suivant les termes du Règlement d'emprunt 1430, le coût total de l'emprunt est maintenu à 6 965 000 \$, remboursable sur une période de 30 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac; l'objet de l'emprunt est modifié afin de prévoir le coût d'acquisition d'un terrain; l'estimation annexée au Règlement 1430 est remplacée par l'estimation jointe au Règlement 1430-001, en date du 11 janvier 2021, laquelle ventile notamment le coût d'acquisition du terrain à 922 564 \$ et le coût de construction de la caserne à 4 313 436 \$.

21-02-30 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1456-001 REPOUSSANT LA DATE DU DEUXIÈME VERSEMENT DE TAXES EXIGIBLE

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1456-001 modifiant le Règlement 1456 décrétant les taux de taxes et compensation pour l'année 2021 en repoussant la date du deuxième versement exigible*, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.





Ville de Candiac

21-02-31 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1465 ET 1467

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne des avis de motion à l'effet que les règlements d'emprunt suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 1459 décrétant des travaux de réparation sur différentes rues et autorisant un emprunt de 635 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1460 décrétant des travaux de réparation sur l'avenue Gérard et autorisant un emprunt de 1 558 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1461 décrétant la mise aux normes des passages à niveau et autorisant un emprunt de 1 815 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1462 décrétant des travaux d'infrastructures souterraines sous le passage à niveau Ibéria et autorisant un emprunt de 1 512 500 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1463 décrétant des travaux de réparation sur l'avenue Adams et autorisant un emprunt de 2 613 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1465 décrétant des travaux d'urbanisation sur le boulevard Jean-Leman - phase 2 et l'enfouissement des réseaux techniques urbains et autorisant un emprunt de 391 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1467 décrétant des travaux pour le réseau d'utilités publiques et surdimensionnement dans le cadre du projet TOD - phase 2 et autorisant un emprunt de 691 000 \$ pour en défrayer le coût.*

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Le projet de Règlement 1459 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 635 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

Le projet de Règlement 1460 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 1 558 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

Le projet de Règlement 1461 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 1 815 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;





Ville de Candiac

Le projet de Règlement 1462 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 1 512 500 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement au bassin désigné au règlement pour la moitié du montant de l'emprunt, alors que la seconde moitié sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

Le projet de Règlement 1463 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 2 613 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

Le projet de Règlement 1465 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 391 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement comme suit : un montant de 134 100 \$ au bassin B, 89 300 \$ au bassin C et 167 600 \$ au bassin D, tel que montré en annexe du Règlement;

Le projet de Règlement 1467 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 691 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement comme suit : 34,29 % au bassin B, 22,85 % au bassin C et 42,86 % au bassin D, tel que montré en annexe du Règlement.

21-02-32 PPU DU TOD - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS 4999-011 (PLAN D'URBANISME), 5000-046 (ZONAGE), 5004-010 (PIIA) ET 5005-013 (PERMIS ET CERTIFICATS)

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne des avis de motion à l'égard de chacun des règlements suivants, lesquels seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 4999-011 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme afin de mettre à jour le programme particulier d'urbanisme intitulé Secteur de la gare à Candiac;*
- *Règlement 5000-046 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage, préciser certaines normes relatives aux projets mixtes et résidentiels intégrés et mettre à jour les dispositions particulières relatives au Secteur de la gare;*
- *Règlement 5004-010 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier la matrice des objectifs et des critères applicables au secteur faisant l'objet du programme particulier d'urbanisme TOD - Quartier de la gare de Candiac;*
- *Règlement 5005-013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin d'apporter des précisions sur les études à fournir lors de projets résidentiels ou autres usages sensibles en bordure des voies ferrées.*





Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement 4999-011;

QUE soit adopté le premier projet de Règlement 5000-046;

QUE soit adopté le projet de Règlement 5004-010;

QUE les assemblées publiques de consultation requises pour les projets de Règlements 4999-011, 5000-046 et 5004-010 soient tenues à tout endroit, date ou heure déterminés par la greffière et selon tout moyen adapté aux circonstances.

21-02-33 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 5009-007 - AJOUT DE LA ZONE H-432 POUVANT FAIRE L'OBJET DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de Règlement 5009-007.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet du projet de règlement suite à l'avis public publié le 21 janvier 2021.

Il précise que cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter remplace la procédure habituelle conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie de coronavirus).

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0029;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5009-007 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu de registre, a été sollicitée le 21 janvier 2021 par voie d'avis public conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été jointe à l'avis public publié le 21 janvier 2021 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public;





CONSIDÉRANT QUE la greffière et directrice des Services juridiques n'a reçu aucune intervention écrite de la part de citoyens à l'égard du Règlement 5009-007.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 5009-007 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures afin de permettre, dans la zone H-432, que toutes les dispositions du règlement de zonage concernant un bâtiment principal unifamilial, bifamilial et trifamilial ainsi que ses accessoires, puissent faire l'objet d'une dérogation mineure.*

21-02-34 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1458 (CONCEPTION BRETelles D'ACCÈS À AUT. 15 ET ACQUISITION IMMOBILIÈRE) - DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DU REGISTRE

À la suite de la procédure d'enregistrement à distance tenue du 22 janvier au 8 février 2021, la greffière dépose à la présente séance du conseil son certificat sur le résultat de cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au *Règlement 1458 décrétant des honoraires professionnels pour la conception des bretelles de l'Autoroute 15 - Carrefour Candiac et l'acquisition du terrain et autorisant un emprunt de 1 512 500 \$ pour en défrayer le coût.*

Trois personnes habiles à voter ont transmis une demande écrite d'enregistrement concernant le Règlement 1458. Le nombre de demandes d'enregistrement requis de la part des personnes habiles à voter en vue de rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour l'approbation du Règlement étant de 1595, ce règlement est, par conséquent, réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-02-35 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 5000-045 (ZONAGE)

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0042;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 5000-045 a été adopté à la séance du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, a été sollicitée le 18 décembre 2020 sur ce projet de règlement par voie d'avis public conformément aux décrets et aux directives émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été jointe à l'avis publié le 18 décembre 2020 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 18 janvier 2021, la greffière a confirmé avoir reçu une (1) intervention écrite de la part du public à l'égard du projet de Règlement et que cette intervention a été soumise à l'attention de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement durable du territoire a répondu à cette demande d'intervention à la satisfaction du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'adoption du premier projet de règlement, des modifications ont été apportées au premier paragraphe, alinéas 1 et 9 de l'article 25 du second projet de règlement proposé, comme suit :

- en ajoutant et 15 b) dans la première phrase du premier alinéa, afin de lire :

1° Par le remplacement des lignes 15, 15 a) et 15 b) par les suivantes :

- en ajoutant et 542 dans le tableau apparaissant au premier alinéa, ligne b), concernant les autres normes applicables, colonne de droite, afin de lire :

ARTICLES 455 ET 542

- en ajoutant 26 c) et 26 d) dans la première phrase du neuvième alinéa, afin de lire :

9° Par le remplacement des lignes 26, 26 c) et 26 d) par les suivantes :

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de *Règlement 5000-045 modifiant le Règlement de zonage afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application et visant principalement les établissements industriels, avec modifications.*

21-02-36 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1464 - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0028;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1464 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, une modification a été apportée au libellé du deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement afin qu'il se lise comme suit :

Le montant des travaux est estimé à 2 828 000 \$, incluant les frais généraux, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Madame Caroline St-Denis, division Urbanisme et service aux citoyens et aux entreprises, Service du développement durable du territoire, en date du 14 décembre 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1464 a pour objet de permettre l'acquisition d'une parcelle du lot 2 094 072 afin de relocaliser le garage municipal et que le coût total de l'emprunt est estimé à 2 828 000 \$, lequel sera remboursable sur une période de 30 ans par une taxe prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 1464 décrétant l'achat d'un terrain et des honoraires professionnels pour la relocalisation du garage municipal et autorisant un emprunt de 2 828 000 \$ pour en défrayer le coût*, tel que modifié;

QUE le registre prévu par la loi en vue de l'approbation du Règlement 1464 par les personnes habiles à voter soit tenu selon la date, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

13. **DIVERS**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.


Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de six citoyens et celui-ci y répond.





15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 24.



NORMAND DYOTTE
Maire



PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

